

CL.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

 E C R E T

ANNEE 1962 - N° 261 /PR/MEFP-DP.I

SOMMAIRE :

Réintégration

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par
le Directeur du
Personnel,

VU la constitution de la République du Dahomey ;
VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;
VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;
VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;
VU l'arrêté n°95/PCM/MJLFP/DP du 6 Octobre 1960 portant détachement de M. BONI pour servir à la Mairie de Parakou ;
Sur la proposition des Ministres des Affaires Intérieures et de la Défense ;
VU la lettre n°286/MFP/DGF du 30 Avril 1962 du Ministre des Finances et du Travail ,

ORIGINAL I
PR I5
JORD I.
MFP I
MAID 2.
MFT I.
FP I
SF 5.
Trésor I.
DP 2
DI I
CU Parakou 2.
P.Parakou I.
Paierie P. I.
Intéressé I

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. BONI Boukari, Commis de 2° classe, 2° échelon du corps supérieur des services Administratifs, Financiers et Comptables, placé dans la position de détachement pour servir à la Mairie de Parakou, est réintégré dans son corps d'origine et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Travail, pour servir à la Paierie de Parakou.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 305-07, article I du budget national, exercice 1962.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui aura effet, pour compter du 1er Juin 1962, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

VU :

Le Ministre des Finances
et du Travail

PORTO-NOVO, le 20 JUIN 1962

B. BORNA

H. MAGA.

VU :

P / Le Ministre d'Etat absent
Le Ministre des Affaires Etrangères
chargé de l'interim,

Pr. Le Ministre des Affaires
Intérieures et de la Défense absent,
Le Ministre du Commerce, de l'Industrie
et du Tourisme chargé de l'Interim,

E.D. ZINSOU.-

VU :

Le Contrôleur Financier